

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01176-S

Requérant(s)	Saucy Grégory, Grand-Rue 13, 2823 Courcelon
Auteur du projet	Buchwalder André, rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'un chauffage électrique par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée à l'Ouest du bâtiment.
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, 554
Lieu-dit, adresse	Rue de la Pran, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.09.2026
Échéance de la publication	14.09.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 1er septembre 2026